

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 53 (1939)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Les sires d'Estavayer [suite]  
**Autor:** s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-744972>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Jehan, fils de feu Rollin d'Estavayer, coseigneur, du consentement de Wuielleme, fils de feu Reynald d'Estavayer, vend à Henri divers cens, tant en argent qu'en froment, 5. I. 1327 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 11. — DGA 54). — Lui et son frère Aymon II sont les héritiers testamentaires de leur cousin Conon IV d'Estavayer, 14. VIII. 1330 (DGGE p. 151. — DGA 62. — BCF: L 793, p. 66). — Ils prêtent hommage à Loys de Savoie, seigneur de Vaud, au château de Morges, pour la moitié du château et de la ville d'Estavayer et pour le château de Font, 7. IX. 1330 (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 48). — Il mourut avant 1335, année où ses frères Aymon II et Richard agissent comme héritiers d'Henri leur frère et de Conon IV leur cousin (DGGE p. 41).

30. *Richard I*, fils de feu Wuielleme, curé de Belfaux, est témoin de l'acte de vassalité de Rollin d'Estavayer en faveur de Pierre d'Estavayer, samedi après la St-Gall 1299 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 92. — MMN, p. 264, N° 289. — DGA 7). — Aymon, Richard, Wuielleme et Jehan, fils de feu Wuielleme et de Sibille cèdent à leur frère Henri le village de Rueyres et d'autres biens pour le prix de 83 livres lausannoises, 1308 (DGGE, p. 41). — Les frères Henri, Richard, Aymon, Wuielleme et Jehan ont un différend avec les mayors de Cugy au sujet du bois de la Chaux, VII. 1311 (DGA 16). — Richard, coseigneur d'Estavayer, donne son consentement à une vente faite par le charpentier Jeanninus d'Estavayer, lendemain de l'Annonciation de Notre-Dame 1311 (Arch. Couvent des Dominicaines, A<sup>2</sup> N° 3). — Conon, coseigneur, et Richard, clerc, prient Wuielleme d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, et Aymon, doyen d'Ogoz, frère dudit Richard, de mettre leur sceau à un passement rendu en faveur du coseigneur Reynald d'Estavayer contre le couvent d'Hauterive, 17. VII. 1316 (AEF: Hauterive, I, N° 170. — RH 1006). — Henri, Richard, Aymon et Wuielleme, fils de feu Wuielleme d'Estavayer, ont un différend avec leur cousin Conon, mardi avant St-Georges 1318 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 12. — DGA 29). — Il succède, comme doyen d'Ogoz, à son frère Aymon, 1320 à 1341; en 1344 il était remplacé par Henri de Bussy (MDR VIII, 2e Série, p. 168). — Richard, Aymon et Wuielleme, frères, donnent leur consentement à une vente faite par leur frère Henri en faveur du couvent d'Estavayer, lundi avant St-Georges 1325 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup> N° 12). — Richard et ses frères Aymon et Henri, et Agnelette, épouse dudit Henri, dotent l'autel de l'Assomption en l'église de St-Laurent d'Estavayer, 3. III. 1324 (n. s. 1325) (DGA 47). — Henri, du consentement de ses frères Richard, Aymon et Wuielleme, fils de feu Wuielleme, vend divers cens à Bussy au couvent d'Estavayer, lundi avant St-Georges 1325 (BCF: L 793, p. 16). — Il appose son sceau, comme doyen d'Ogoz, à de très nombreux actes, de 1328 à VIII. 1341 (MDR XXII, p. 102, 118, 456, 458, 476, etc.) — Borcard, curé de Belfaux, fait un échange de prés avec le couvent d'Hauterive, du consentement de Richard d'Estavayer, doyen d'Ogoz, qui a reçu pour lui personnellement de l'évêque de Lausanne le droit de patronage de l'église de Belfaux, V. 1331 (AEF: Hauterive 2e Suppl., N° 112. — RH 1126). — Richard et Aymon, frères, coseigneurs d'Estavayer, et Jehannette, épouse dudit Aymon, pour payer leurs dettes, vendent au couvent d'Estavayer plusieurs cens à Sévaz, pour le prix de 102 livres lausannoises, 3. IV. 1333 (Arch. Couvent d'Estavayer. — DGA 65). — Aymon et Richard agissent comme héritiers de leur frère Henri et de leur cousin Conon, 1335 (DGGE, p. 41). — Jacques, fils de feu Rollin d'Estavayer, autorise Richard et Aymon, frères, coséi-

gneurs, à élever un bâtiment contre sa propre maison, IX. 1337 (DGGE, p. 146).

Sceau: En navette, 41 × 24 mm.; + S RYCHARDI · D · ESTAV · DECIANI · DE OGO; le doyen, posé de face, est debout sur un piédouche et tient un livre dans sa dextre; il est accompagné à dextre d'un croissant et à senestre d'une molette d'épéron; 1322 (AEF: Collège C 80), 1323 (id. Couvercle 49, N° 2), 1323 (AEF: Titres de Corbières N° 202), 1324 (AEF: Valsainte A 13), 1327 (AEF: Collège G 19), 1328 (AEF: Gruyère), 1331 (AEF: Hauterive, 2e suppl., N° 112), 1336 (AEF: Titres de Corbières N° 202), 1336 (AEF: Collège Z 20), 1337 (Arch. Village de Rougement), 1337 (AEF: Hauterive, 2e. suppl., N° 117), 1339 (AEF: Hôpital, Testaments 43) (Pl. XVI, N° 8).

Contre-sceaux: 1° Rond, 13 mm.; + HOC EST + SIGNVM; le champ est occupé par une rose à six pétales; 1322 (AEF: Collège C 80), 1331 (AEF: Hauterive, 2e suppl., N° 112), 1326 (AEF: Collège Z 20), 1337 (Arch. Village de Rougement), 1337 (AEF: Hauterive, 2e suppl., N° 117), 1339 (AEF: Hôpital, Testaments 43) (Pl. XVI, N° 9).

2° Rond, 22 mm.; (s de) OA · DE · OG (o); une tête d'homme; 1323 (AEF: Collège, Couvercle 49, N° 2) (Pl. XVI, N° 10).

3° Rond, 13 mm.; pas de légende; un lion rampant accompagné à senestre de trois points; 1324 (AEF: Valsainte A 13) (Pl. XVI, N° 11).

4° Rond, 12 mm.; .... DEST ...; le champ est occupé par une rose à cinq pétales; 1327 (AEF: Collège, G 19) (Pl. XVI, N° 12).

31. *Aymon II*, chevalier, fils de feu Wüellelme; Henri de Bussy lui prête hommage lige, IX. 1300 (DGGE, p. 41). — Lui et ses frères, Richard, Wüellelme et Jehan, fils de feu Wüellelme et de Sibille, cèdent à leur frère Henri le village de Rueyres et d'autres biens, sous grâce de rachat, pour le prix de 83 livres lausannoises, 1308 (DGGE, p. 41). — Aymon, coseigneur d'Estavayer, achète pour le prix de 43 sols lausannois, d'Henriod de Bussy, un cens de 2 coupes de moitié froment, 9. XI. 1309 (Note DG: BCF, L 793, p. 25). — Aymon et ses frères ont un différend avec les mayors de Cugy au sujet du bois de la Chaux, VII. 1311 (DGA 16). — Ils ont aussi un différend avec leur cousin Conon d'Estavayer, mardi avant St-Georges 1318 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 12. — DGA 29). — Aymon, ses frères Richard et Henri, et Agnelette, épouse dudit Henri, dotent l'autel de l'Assomption dans l'église de St-Laurent d'Estavayer, 3. III. 1324 (n. s. 1325) (DGA 47). — Aymon et Henri, frères, sont désignés comme héritiers universels par leur cousin Conon dans la demande que fit ledit Conon à Loys de Savoie d'agréer l'hommage de ces deux frères, 3. IX. 1330 (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 47). — Cet hommage fut reçu le 7. IX. 1330 (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 48), soit pour la moitié du château et de la ville d'Estavayer et pour le château de Font (Mém. Doc. Sté. Savoissienne d'Histoire, vol. XXXIX, p. 253, N° 179). — Richard et Aymon, frères et coseigneurs, et Jehannette, épouse dudit Aymon, afin de payer leurs dettes vendent au couvent d'Estavayer plusieurs cens pour le prix de 102 livres lausannoises 3. IV. 1333 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N° 20). — Aymon et Wüellelme, coseigneurs, sont tuteurs de Pierre et de Catherine enfants de feu Perrod d'Estavayer, IX. 1333 (FRB VI, 71. — RD 213, 214). — Aymon, coseigneur, Jehan fils de feu

Rollin et Perrod fils de feu Pierre d'Estavayer sont juges dans un différend existant entre Wuielleme et Girard fils de feu Reynald d'Estavayer, d'une part, et Perrod dit Fontana fils de feu Nicolas, fils naturel de Pierre curé de Granges, d'autre part, 26. II. 1333 (n. s. 1334) (AEF: Titres d'Estavayer, N° 93). — Aymon et Richard frères, agissent comme héritiers d'Henri leur frère et de Conon leur cousin, et passent une convention avec l'évêque de Lausanne au sujet de la dîme des novalles et des terrains défrichés à Forel, 1335 (DGGE, p. 41). — Aymon et son épouse, *Jehanne Vuicherens*, cautionnent Jehan Vuicherens et Wuielleme son fils, père et frère de ladite Jehanne, pour quatre muids de froment de cens assignés sur la dîme de Molondin que ledit Jehan avait vendus à Jacques Cerjat de Moudon et à Rolet son fils, 3. IX. 1336 (DGGE, p. 41). — Aymon, Wuielleme et Pierre, coseigneurs d'Estavayer, du consentement des bourgeois d'Estavayer, amodient l'ohmgeld d'Estavayer à Pierre Morel, curé de Dompierre en Vully, 8. II. 1337 (n. s. 1338) (DGA 77. — Arch. Ville d'Estavayer XIV, parch. N° 72). — Les mêmes coseigneurs font un accord avec les bourgeois d'Estavayer au sujet de la construction du quartier de la Bâtiaz, 18. IV. 1338 (Arch. Ville d'Estavayer, XIV, pap. N° 1. — BV, Droit d'Estavayer, p. 9). — Les mêmes font une déclaration relative au service militaire dû par leurs sujets, 7. VI. 1339 (Arch. Ville d'Estavayer, XIV, parch. N° 82. — BV, Droit d'Estavayer, p. 21. — RD 225. — FRB VI 485). — Les mêmes vendent aux bourgeois d'Estavayer les anciens fossés de Chenaux, 23. IV. 1340 (Arch. Ville d'Estavayer XIV, parch. N° 90. — BV, Droit d'Estavayer, p. 24 ss.). — Henri de Bussy, donzel de Romont, vend divers biens, sous la réserve des droits et devoirs dus à son seigneur, Aymon d'Estavayer, 20. VI. 1340 (DGGE, p. 42). — Rodolphe de Vuisternens prête hommage lige à Aymon d'Estavayer, 26. XI. 1340 (DGA 89. — AEF: Titres d'Estavayer, N° 6). — Aymon et Wuielleme, frères, et Pierre, chevalier, se reconnaissent nobles et francs de Loys de Savoie, seigneur de Vaud, sans toutefois préjudicier à la franchise de leurs terres, 1340 (DGGE, p. 42). — Aymon, chevalier, du consentement de sa femme Jehannette et de ses fils Hugon et Henri, vend divers cens sis à Frasses, pour 45 livres lausannoises, à Béatrix de Vevey prieure du couvent des dominicaines d'Estavayer, VI. 1343 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N° 24. — DGA 96). — Aymon, coseigneur, vend à Loys, comte de Neuchâtel, divers hommes, juridiction et avouerie à Forel, Rueyres et autres lieux, biens que ledit comte lui remet en inféodation, pour le prix de 550 livres lausannoises, 24. II. 1343 (AT.: Baronnies de Vaud 19, Estavayer 7. — MMN p. 537, N° 468). — Il reconnaît avoir reçu de Wuielleme, coseigneur de Blonay, 250 livres lausannoises pour la dot de Marguerite de Blonay, épouse de son fils Hugonin; cette dot fut assignée sur la dîme de Cugy, Montet et Vesin; cet acte d'assignation fut ratifié par les enfants d'Aymon, Hugonin et Henri, et par leur mère Jehannette, 21. II. 1344 (n. s. 1345) (DGA 97). — Du consentement de sa femme Jehannette et de ses fils Hugonin et Henri, il vend pour 60 livres et 15 sols lausannois au couvent d'Estavayer des cens à Sévaz, et pour 12 livres et 15 sols à Ulrich dit de Cortaillod des cens à Morens, XII. 1345 et I. 1345 (n. s. 1346) (Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, N° 12, 13. — DGA 103). — Aymon, chevalier, ayant acheté d'Isabelle veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et de Pierre son fils un cens d'un muid de froment pour l'autel de St-Laurent dont il a le patronnage, affecte ce cens sur des terres sises à Cugy, VIII. 1346 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 3). — Du consentement de Jehanne, sa femme, de leur fils Hugon et de Marguerite de Blonay, épouse de ce dernier, Aymon

vendit des cens sis à Autavaux, pour 122 livres lausannoises à Catherine de Hautenberg, fille de feu Henri, épouse de Jehan Jaquinod d'Estavayer, qui lui en accorde le droit de rachat pour le même prix et pour trois ans, 3. IX. 1347 (Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 17. — DGA 106). — Aymon et Pierre son neveu (!), coseigneurs, scellent un acte dans lequel ils figurent tous deux, avec Jehan fils de feu Rollin d'Estavayer, comme juges à la cour de justice d'Estavayer, 16. VII. 1349 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 32. — DGA 116). — Wuielleme Vuicherens, chevalier, coseigneur de St-Martin-du-Chêne, teste en faveur de sa sœur Jehanne, épouse d'Aymon d'Estavayer, 23. VII. 1349 (DGGE, p. 42. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V, N<sup>o</sup> 8). — Aymon et Pierre d'Estavayer, et Isabelle de Châlon, dame de Vaud, seigneurs d'Estavayer, octroient des franchises à Estavayer, 17. IV. 1350 (Arch. Ville d'Estavayer XIV, parch. N<sup>o</sup> 206. — BV 26 ss. — DGA 118). — Aymon mourut avant le 19. IX. 1351 date à laquelle ses fils Hugon et Henri, fils de feu Aymon, et leur sœur Marguerite, du consentement de son mari, Wuielleme d'Estavayer, fils de feu Pierre, assignent la dot de leur mère Jehannette, soit 650 livres lausannoises, sur certains bourgeois d'Estavayer, 19. IX./12. XI. 1351 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 1). — La succession d'Aymon ayant entraîné un différend, Isabelle de Châlon et Catherine de Savoie prononcèrent une sentence ensuite de laquelle l'héritage devait être partagé en trois parts, mais Hugon aurait en plus la juridiction sur la part d'Henri, la maison paternelle d'Estavayer et l'hommage dû pour le château de Font, 19. IX./12. XI. 1351 (AEN: Fonds d'Estavayer, N<sup>o</sup> 34, 35. — DGA 124). — Jehannette donne son consentement à l'assignation de dot de sa bru Marguerite de Blonay, faite par Hugon, mari de ladite Marguerite, par Henri et par Marguerite, enfants de feu Aymon et de dite Jehannette, 10. III. 1351 (n. s. 1352) (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 2). — Jehan Morel confesse devoir à Jehanne, veuve d'Aymon d'Estavayer, un cens de 5 sols lausannois, et ce pour en avoir reçu 20 sols, 10. X. 1365 (DGGE, p. 42).

Sceau: Rond, 24 mm.; (s)  $\overline{\text{AYM}}(\text{onis c})\overline{\text{ONDM}} \text{ DE } \overline{\text{ESTAVAYR}}$ ; écu pallé à la fasce brochant, chargée de trois roses; 1326 (Arch. Ville d'Estavayer, parch. XIV, N<sup>o</sup> 40), 1327 (id., N<sup>o</sup> 41), 1331 (id., N<sup>o</sup> 72), 1333 septembre (AEB Oberamt), 1334 (Arch. Ville d'Estavayer, parch. XIV, N<sup>o</sup> 63), 1339 (Arch. Ville de Payerne), 1339 (Arch. Ville d'Estavayer, parch. XIV, N<sup>o</sup> 81), 1349 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 33) (Pl. XVI, N<sup>o</sup> 13).

Sceau de la cour d'Aymon II, Pierre VII (255) et Wuielleme X (297) coseigneurs d'Estavayer: Rond, 45 mm.; ... €:  $\overline{\text{OV}} \dots \overline{\text{VI}} \dots \overline{\text{AVM}}$  (peut-être: + S'  $\overline{\text{COMVNE}} : \overline{\text{OVRIE}} : \overline{\text{CASTELLANIE}} : \overline{\text{IN}} : \overline{\text{STAVIACO}} : \overline{\text{VSITATVM}}$ ?); écu pallé à la fasce chargée de trois roses; 1344 (Arch. Couvent d'Estavayer: A<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 26) (Pl. XVII, N<sup>o</sup> 1).

Contre-sceau de la cour: Rond, 27 mm.; + S'  $\overline{\text{NIC}} \overline{\text{H}} : \overline{\text{D}} \overline{\text{SCO}} \cdot \overline{\text{MRTIO}} \cdot \overline{\text{D}} \overline{\text{STA}} \overline{\text{VY}} \overline{\text{E}} \overline{\text{C}} \overline{\text{ILL}}$ ; le centre est occupé par une rose stylisée; c'est le sceau de Nicolas de Saint-Martin, d'Estavayer, cleric; 1344 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 26) (Pl. XVII, N<sup>o</sup> 2).

32. *Wuielleme IV*, Aymon, Richard et Jehan, fils de feu Wuielleme et de Sibille, vendent Rueyres à leur frère Henri, 1308 (DGGE, p. 41). — Les frères Henri, Richard, Aymon, Wuielleme et Jehan, fils de feu Wuielleme d'Estavayer ont un différend avec les mayors de Cugy au sujet du bois de la Chaux, VII. 1311 (DGA 16).

— Henri, Richard, Aymon et Wuiellelme, frères, ont un différend avec leur cousin Conon d'Estavayer, mardi avant St-Georges 1318 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 12. — DGA 29). — Richard, Aymon et Wuiellelme donnent leur consentement à une vente faite en faveur du couvent d'Estavayer par leur frère Henri fils de feu Wuiellelme d'Estavayer, lundi avant St-Georges 1325 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N° 12). — Aymon et Wuiellelme, frères, et Pierre, chevalier, se reconnaissent nobles et francs de Loys de Savoie, seigneur de Vaud, sans toutefois préjudicier à la franchise de leurs terres, 1340 (DGGE, p. 42). — Il mourut avant le jeudi après la St-Barthélemy 1351, date à laquelle sa fille Mermette est dite fille de feu Wuiellelme (AT: Baronnie de Vaud 19, Estavayer 54).

33. *Jehan III*, fils de Wuiellelme, apparaît avec ses frères Henri, Richard, Aymon et Wuiellelme dans des actes de 1308 et 1311 (DGGE, p. 41. — DGA 16). — Connu comme abbé de Montheron de 1362 à 1366 (MDR X, 2e Série, p. 61, 213). — Il résigne sa charge entre les mains de Guy, abbé de Bellevaux, 26. VII. 1366 (id., p. 62). — L'abbé de Montheron, le prieur et les moines, voulant lui donner une marque de reconnaissance et pourvoir à son entretien pendant sa vieillesse, lui cèdent à titre viager tous les revenus, cens et rentes de fonds que le couvent possède à Pailly et à Bourjod, 19. X. 1366 (id., p. 62).

34. *Alexie*, religieuse au couvent de la Maigrauge (Fribourg), est légataire de sa belle-sœur Agnelette, épouse d'Henri d'Estavayer, lundi avant la Purification 1324 (DGA 46). — Elle hérite 40 sols de Wuiellelme d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, 1326 (DGA 55). — Légataire de son cousin Conon d'Estavayer, 14. VIII. 1330 (DGGE, p. 151).

35. *Mermette*. Son mari, *Pierre de Villars*, de Fribourg, reconnaît avoir reçu de feu Wuiellelme, coseigneur d'Estavayer, la somme de 240 livres lausannoises pour la dot de sa femme, Mermette, fille dudit feu Wuiellelme, jeudi après St-Barthélemy 1351 (AT: Baronnie de Vaud 19, Estavayer 54). — Veuve de *Pierre de Vuillens*, chevalier, Mermette testa le 3. XI. 1378 (DGGE, p. 112, d'après une note du pasteur Olivier).

## II. Coseigneurs d'Estavayer; seigneurs de Rueyres et de Villargiroud.

36. *Hugon*, fils d'Aymon et de Jehannette Vuicherens, épousa *Marguerite de Blonay*, fille de Wuiellelme, coseigneur de Blonay, et de Mermette de Billens (RGV I, tableau 2); Wuiellelme fit une constitution de dot en faveur de sa fille, le mardi après St-Barthélemy 1341 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Hugon et son frère Henri donnent leur consentement à une vente faite par leur père Aymon au couvent d'Estavayer, VI. 1343 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N° 24). — Aymon reconnaît avoir reçu 250 livres lausannoises pour la dot de sa belle-fille Marguerite de Blonay, épouse d'Hugon son fils, 21. II. 1344 (n. s. 1345) (BCF: L 793, p. 1). — Hugon et Henri et leur mère Jehannette donnent leur consentement à une vente faite par le chevalier Aymon, leur père et mari, au couvent d'Estavayer, XII. 1345 (Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, N° 12); ils donnent également leur consentement à une vente faite par ledit Aymon à Ulrich dit de Cortailod, I. 1345 (n. s. 1346) (id.). — Catherine de Hautenberg, épouse de Jehan Jaquinod, accorde un droit de rachat à Aymon,

chevalier, à Jehannette son épouse, à Hugon leur fils et à Marguerite de Blonay épouse d'Hugon, 3. IX. 1347 (Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 17). — Hugon, Henri et Marguerite, enfants de feu Aymon, assignent la dot de leur mère Jehannette, soit 650 livres lausannoises, sur certains bourgeois d'Estavayer, 19. IX/12. XI. 1351 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 1). — Isabelle de Châlon et Catherine de Savoie font le partage des biens de feu Aymon d'Estavayer entre ses enfants, Hugon, Henri et Marguerite; Hugon a la coseigneurie d'Estavayer, les seigneuries d'Autavaux, Verney, Frasses, Montet, Lully, Montbrelloz, etc.; de plus est réservée à Hugon la juridiction sur les sujets d'Henri; il devra prêter hommage auxdites dames pour lui et pour son frère Henri, 19. IX. 12. XI. 1351 (DGGE, p. 43. — AEN: Fonds d'Estavayer, N<sup>o</sup> 34, 35). — Marguerite d'Estavayer promet à sa mère Jehannette et à ses frères Hugon et Henri de n'aliéner aucun de ses biens sans leur consentement, 28. X. 1351 (DGGE, p. 43). — Hugon, Henri et Marguerite font une nouvelle assignation de la dot de leur mère Jehannette, 10. III. 1351 (n. s. 1352) (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 2). — Il assigne la dot de son épouse, Marguerite de Blonay, soit 2000 livres lausannoises, sur les coseigneuries d'Estavayer, Autavaux, Verney, Frasses, Montet, Lully, Sévaz, Bussy, Montbrelloz, Morens, Forel, Aumont et tous autres lieux et villages de la châtellenie et du mandement d'Estavayer, 1355 (DGGE, p. 43). — Hugon et Henri sont substitués à Jehan Wicherens, fils de Wuillerme, chevalier, par testament de ce dernier, oncle d'Hugon et Henri, 20. IX. 1360 (DGGE, p. 43. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V, N<sup>o</sup> 11). — Hugon, coseigneur d'Estavayer, et son frère Henri, donzels, fils de feu Aymon, et Mermet dit Lyoneta de Lutry, du consentement de leurs femmes, Marguerite, Isabelle et Jehannette, notifient que leur oncle, le chevalier Wuillerme Wicherens, coseigneur de St-Martin-du-Chêne, ayant légué au couvent d'Hauterive un cens de 12 livres lausannoises qu'ils avaient assigné sur différents biens, ils vendent lesdits biens à Hauterive pour le prix de 150 florins d'or, 23. XII. 1364 (BCF: Copia J. de Canali, L 131, B 1<sup>ère</sup> partie, p. 37. — RH 1475). — Loys, comte de Neuchâtel, obtient en cour des pairs un passément contre Hugon, Henri son frère et Mermet Léonété de Lutry, donzels, qui se refusaient à faire reprise du fief qu'ils avaient hérité de feu Wuillerme Wicherens et que ce dernier tenait jadis dudit seigneur dans les territoires de Praroman, Plasselb, Chésalles, Bonnefontaine, etc., 1. III. 1364 (n. s. 1365) (MMN, p. 871, N<sup>o</sup> 643). — Henri et Marguerite donnent à leur frère Hugon, fils de feu Aymon, le fief de Font que Nicolas, coseigneur de Font, avait jadis reconnu audit Aymon puis à Henri et Marguerite, 2. VII. 1368 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 111). — Seigneur de Molondin et coseigneur de St-Martin-du-Chêne, par succession de son oncle Wuillerme Wicherens, 1378 (DGGE, p. 44). — Jehan, fils de feu Rolet de Vuisternens, du consentement d'Agnès, veuve de Rodolphe d'Illens, prête hommage à Hugon, chevalier, pour son domaine de Cugy, 2. VIII. 1379 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 12). — Marguerite de Blonay, épouse d'Hugon, achète pour 15 livres et 12 sols lausannois une maison sise au vieux bourg d'Estavayer, 7. XII. 1379 (BCF: L 793, p. 25). — Hugon vend pour 550 florins d'or à Guillaume de Grandson, seigneur de Ste-Croix et d'Aubonne, la juridiction sur divers hommes d'Autavaux, Forel, Verney, Grandcour, Rueyres, avec les biens et revenus qui en dépendent; mais Guillaume de Grandson lui en accorde le droit de rachat, 2. V. 1382 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 4, 5). — Il teste en faveur de son fils Jehan et fait divers legs à son épouse

et à sa sœur Alexie d'Estavayer, abbesse de la Maigrauge, 1. VI. 1382 (DGGE, p. 44, 45. — DGA 196. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V, N° 13). — Il donne une pension à sa sœur Alexie, 17. VI. 1383 (DGGE, p. 42). — Il mourut au début de 1384 (DGGE, p. 44), avant le 18. V., car à cette date sa fille Jehanne, et Girard d'Estavayer, épouse de ladite Jehanne, donnent une quittance de dot à Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon (id., p. 45, 139). — Marguerite achète de Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, un cens annuel de 2 coupes de moitié froment, 18. VI. 1390 (DGA 211). — Mermet Lyoneta de Lutry, donzel, confesse devoir à Marguerite un cens de 3 coupes de froment, 25. I. 1396 (n. s. 1397) (DGGE, p. 45). — Elle achète de Jaquet Floret un cens de 2 coupes de froment 25. V. 1399 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 38). — Elle teste en faveur de son fils Jehan; elle demande à être enterrée dans l'église de St-Laurent, à côté de sa fille Jehannette, 4. I. 1402 (n. s. 1403) (DGA 226). — Elle fait un échange avec le couvent de La Lance, 24. I. 1404 (n. s. 1405) (DGGE, p. 45. — DGA 229). — Selon le nécrologe de la chartreuse de La Lance, elle est morte un 5. II., ayant légué audit couvent 2 coupes de froment à Morens (Nécrologe de la Lance, p. 34).

37. *Henri III*, fils d'Aymon et de Jehannette Vuicherens, chanoine de Lausanne, approuve toutes les ventes faites par son père et par son frère Hugon pour payer les dettes de la maison, II. 1340 (n. s. 1341) (DGA 84); il n'avait certainement reçu que les ordres mineurs, car il quitta bientôt l'état ecclésiastique pour se marier. — Lui et son frère Hugon donnent leur consentement à une vente faite par leur père Aymon au couvent d'Estavayer, VI. 1343 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N° 24). — Il ratifie l'acte par lequel son père reconnaît avoir reçu 250 livres lausannoises pour la dot de Marguerite de Blonay, épouse d'Hugon, frère d'Henri, 21. II. 1344 (n. s. 1345) (BCF: L 793, p. 1). — Henri, son frère et leur mère donnent leur consentement à des ventes faites par Aymon au couvent des Dominicaines, puis à Ulrich dit de Cortaillod, XII. 1345/I. 1345 (n. s. 1346) (Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, N° 12). — Selon partage des biens paternels opéré par Isabelle de Châlon et Catherine de Savoie, Henri obtient une part de la coseigneurie d'Estavayer, les terres et seigneuries de Rueyres et d'Aumont, 19. IX./12. XI. 1351 (DGGE, p. 43, 96. — AEN: Fonds d'Estavayer, N° 34, 35). — Marguerite d'Estavayer promet à sa mère ainsi qu'à ses frères Hugon et Henri de n'aliéner aucun de ses biens sans leur consentement, 28. X. 1351 (DGGE, p. 42). — Hugon, Henri et Marguerite assignent la dot de leur mère, soit 650 livres lausannoises, sur divers bourgeois d'Estavayer, 19. IX./12. XI. 1351 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 1); puis à nouveau en date du 10. III. 1351 (n. s. 1352) (id. N° 2). — Hugon et Henri sont nommés héritiers substitués par leur oncle Wuillerme Wicherens, 20. IX. 1360 (DGGE, p. 43, 96. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V, N° 11). — Il avait épousé *Isabelle de Billens* qui donna son consentement dans une assignation de cens en faveur du couvent d'Hauterive, 18. XII. 1364 (DGA 153). — Henri est au nombre des 47 écuyers qui servaient à la guerre à la suite de Jean, bâtard de Châlon, dans la revue faite à Hédin le 15. IX. 1365 (DGGE, p. 96). — Henri et sa sœur Marguerite donnent à leur frère Hugon le fief de Font, 2. VII. 1368 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 111). — Il donne un cens de 12 deniers à la confrérie de St-Nicolas, VI. 1369 (DGA 161). — Isabelle de Billens testa le 13. IV. 1380; elle donna 12 deniers de cens à cette même confrérie de St-Nicolas, (DGGE, p. 96). — Perrod dit de Vaumarcus prête reconnaissance à Henri, donzel,

III. 1386 (n. s. 1387) (AEF: Titres d'Estavayer, N° 57). — Jacques Vaulery prête également reconnaissance en faveur d'Henri, 21. XII. 1396 (DGA 219).

38. *Marguerite*, fille d'Aymon et de Jehannette Vuichérens, obtint dans le partage des biens paternels, opéré par Isabelle de Châlon et Catherine de Savoie, une part de la coseigneurie d'Estavayer, les seigneuries de Forel, Morens, Bussy et Sévaz; elle était alors déjà la femme de *Wuillaume VIII d'Estavayer* (N° 261), fils de Pierre; 19. IX./12. XI. 1351 (DGGE, p. 43. — AEN: Fonds d'Estavayer, N° 34, 35). — Hugon et Henri, fils de feu Aymon, et Marguerite, leur sœur, du consentement de son mari, Wuillaume, coseigneur d'Estavayer, assignent la dot de leur mère Jehannette, soit 650 livres lausannoises, sur certains bourgeois d'Estavayer, 19. IX./12. XI. 1351 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 1). — Elle promet à Jehannette sa mère et à ses frères de n'aliéner aucun de ses biens sans leur consentement, 20. X. 1351 (DGGE, p. 42). — Marguerite et ses frères font une nouvelle assignation de dot en faveur de leur mère, 10. III. 1351 (n. s. 1352) (AEF: Titres d'Estavayer, N° 2). — Pierre, coseigneur d'Estavayer, son beau-père, passe une transaction avec elle, ensuite de quoi elle renonce spécialement à ses droits sur la troisième partie de la juridiction et des revenus d'Estavayer, 28. IV. 1355 (AT: Baronnies de Vaud 19, Estavayer 60). — Marguerite et son frère Henri donnent à leur frère Hugon le fief de Font, 2. VII. 1368 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 111). — Devenu veuf, Wuillaume d'Estavayer épousa Nicole Boneta de Salins qui mourut le 1. V. 1410 (DGA 233).

39. *Alexie*, fille d'Aymon, religieuse au couvent de la Maigrauge (Fribourg), hérite partiellement, et jusqu'à sa mort, des biens de sœur Jehannette, du même couvent, fille de feu maître Pierre Azon, médecin de Fribourg, 30. VI. 1362 (AEF: Maigrauge VI, N° 2. — RH 1460). — Abbessse de son monastère de 1378 à 1396 (Communication du couvent de la Maigrauge). — Mentionnée dans le testament de son frère Hugon, 1. VI. 1382 (DGGE, p. 45). — Elle reçoit de ce même frère une pension affectée sur diverses terres, 17. VI. 1383 (DGGE, p. 42. — DGA 198. — BCF: L 793, p. 29). — Elle mourut le 15. VII. (?) (Communic. du couvent de la Maigrauge).

Sceau: En navette, env. 55 × 34 mm.; :SIGILLUM: :ALEXIA: D (e estavaye a) BBATISSA: MAIGRAUCIE: ; l'abbessse, tournée légèrement vers la droite, tenant un livre et sa crosse, est debout dans une niche flanquée de deux frontons; v. 1377 (AEF: Sceaux coupés) (Pl. XV., N° 6).

40. *Jean IV*, fils d'Hugon et de Marguerite de Blonay, est héritier testamentaire de son père, 1. VI. 1382 (DGA 196. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V, N° 13). — Noble Wuillaume Bisys de Bussy lui prête hommage lige, 1383 (DGGE, p. 46). — Lui et sa mère Marguerite de Blonay reçoivent quittance pour la dot de Jehannette (N° 41), 18. V. 1384 (DGGE, p. 45, 46, 139). — Johannod Fondaz prête reconnaissance à Jehan, fils de feu Hugon d'Estavayer, pour deux moulins qu'il tient de lui ainsi que de Wuillaume coseigneur d'Estavayer et de Françoise veuve d'Othonin d'Estavayer, (DGA 201. — BCF: L 793, p. 29). — Jean de Bussy lui prête hommage lige, 1386 (DGGE, p. 46). — Jehan, coseigneur et chevalier, est cité dans une convention faite entre le couvent d'Estavayer et la ville au sujet de l'enceinte de cette dernière, 18. V. 1388 (DGA 208). — Wuillaume et Jehan, coseigneurs d'Estavayer

et les bourgeois confient la continuation de l'église de St-Laurent à Jehan Griset et à Perroñ Wuillermin, 22. I. 1391 (n. s. 1392) (id. 214). — Rolet Tacheron reconnaît que Jehan, chevalier, son seigneur, doit avoir omnimode juridiction sur plusieurs de ses possessions sises dans la seigneurie de St-Martin-du-Chêne, 29. XI. 1393 (DGGE, p. 46). — Il acquiert, comme seigneur de Molondin, un cens de 4 coupes de froment à Molondin d'Uldric Burdilliot dudit Molondin, 6. X. 1394 (DGGE, p. 46). — Wuielleme et Jehan, coseigneurs, et Jehan Griset, châtelain de Savoie, passent une convention pour la réparation des remparts, 28. VII. 1397 (Arch. Ville d'Estavayer XIV, parch. N° 533. — BV, Droit d'Estavayer, p. 45). — Béatrix, veuve d'Aymon de Vallon, vend à Jehan, coseigneur, deux poses de terre à Estavayer, le chargeant de payer à Pierre d'Estavayer, prieur du couvent de Payerne, un cens de 16 deniers lausannois que cette terre devait à ce couvent, 8. X. 1397 (BCF: L 793, p. 25). — Il accorde le droit de rachat à Rolet de Colombier et à Isabelle sa femme, pour divers biens, cens et le four de Font qu'il avait achetés pour le prix de 57 livres lausannoises, 3. XI. 1399 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 115). — Il est héritier testamentaire universel de sa mère Marguerite de Blonay, 4. I. 1402 (n. s. 1403) (DGA 226). — Il prête hommage à Amédée, comte de Savoie, pour sa maison sise au vieux châtel, pour la bannière d'Estavayer, pour sa juridiction d'Estavayer et pour les fiefs tenus par son cousin Aymon d'Estavayer, 1403 (DGGE, p. 46). — Il amodie à Mermet Bessard de Rueyres le four dudit lieu, 21. XI. 1406 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 653). — Il reconnaît à Jehan de Forel la juridiction sur les étrangers établis à Font, 6. XII. 1406 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 498). — Jehan, fils de feu Pierre, Jehan fils de feu Hugon, Nicole veuve de Wuielleme fils de feu Pierre d'Estavayer, et Pierre, fils de Rod de Vuippens accensent pour leur compte et pour celui d'Anselme fils de Jehan fils de feu Pierre d'Estavayer, en faveur de Mermette veuve de Pierre Glannaz et de ses enfants le moulin du Sauthiaux sis à Estavayer, 4. VIII. 1409 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 14. — AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 53. — DGA 231). — Il emprunte au couvent de Théla (Montheron) 30 écus d'or et lui donne en gage un tènement sis à Molondin grevé de 45 sols de cens, 15. VI. 1410 (MDR X 2e Série, p. 170). — François fils de Jehan de Bussy, donzel de Romont, prête hommage lige à Jehan coseigneur d'Estavayer, 1410 (DGGE, p. 47). — Il refuse de lauder un acquit de cens fait par François de Treytorrens, 18. IV. 1411 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 52). — Jehan et Anselme, coseigneurs, et Aymon, donzel, sont arbitres entre Jehan de Forel et Jacques Griset, 19. XII. 1411 (DGA 235). — Jehan et sa femme, *Isabelle de Colombier*, fille de feu Humbert, seigneur de Vuillerens, vendent au couvent de Théla un cens de 22 sols lausannois, ainsi que des fonds sur lesquels ils sont dûs, fonds sis à Frasses et Estavayer, 11. V. 1413 (Arch. Ville de Lausanne: Montheron 1051. — MDR XII 2e Série, p. 137). — Il a un différend avec Nicod de La Molière, coseigneur de Font, chevalier, au sujet de la messellerie de Bussy revendiquée par tous deux ainsi qu'une vigne sise au Montiller de Font; les arbitres nommés adjugèrent la vigne à Nicod de La Molière et la messellerie par moitié à chacun d'eux, lundi avant St-Georges 1415 (DGA 241). — Lui et Aymon fils de feu Henri d'Estavayer, collateurs de l'autel de l'Assomption, nomment Henri Tronca comme chapelain, 13. IV. 1415 (DGA 240). — Jehan et sa femme Isabelle de Colombier vendent quelques cens à l'hôpital d'Estavayer, 16. II. 1415 (n. s. 1416) (DGA 240). — Jehan, fils de Jehan de Forel, coseigneur de Font, re-

connaît avoir reçu 8 livres lausannoises de Jehan, coseigneur d'Estavayer, que ce dernier lui devait, 10. XI. 1416 (DGA 244). — Du consentement d'Isabelle son épouse et de Wuielleme son fils, il vend divers cens à Mermet Pérusset, 15—22. VIII/12. X. 1417 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 17). — Jehan et sa femme vendent, avec droit de rachat, divers cens à l'hôpital d'Estavayer, 17. II. 1418 (n. s. 1419) (AEF: Titres d'Estavayer, N° 16). — Il teste en faveur de ses fils, Hugonin, Jehan, Louis et François et de sa fille Pétronille et leur substitue son cousin Aymon III (N° 42), 29. VI. 1420 (AEF: Fonds d'Estavayer. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V. — DGGE, p. 47. — DGA 248). — Il mourut avant le 9. XII. 1421, date à laquelle sa veuve Isabelle de Colombier acheta, au nom de ses enfants, pour 30 sols lausannois, une pose de terre à Estavayer (BCF: L 793, p. 35). — Isabelle, veuve de Jehan, et Aymon, fils de feu Henri d'Estavayer, nomment Rodolphe de Faucigny comme chapelain de l'autel de l'Assomption, 12. VIII. 1422 (DGA 250. — BCF: L 793, p. 40). — Isabelle et son fils Hugonin, coseigneur d'Estavayer, Font, St-Martin, Molondin, donnent leur dîme de Bussy comme garantie d'une partie de la dot d'Isabelle de Bussy, épouse dudit Hugonin, 1. VII. 1423 (DGA 252). — Isabelle donne son consentement à une reconnaissance de dette faite par son fils Hugonin en faveur du couvent d'Estavayer, 9. II. 1425 (n. s. 1426) (Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, N° 90).

41. *Jehannette*, fille d'Hugon et de Marguerite de Blonay, épousa *Girard VI d'Estavayer*, seigneur de Cugy (N° 315), fils de Pierre et de Catherine de Belp; Girard donna à Marguerite de Blonay et à Jehan d'Estavayer son fils une quittance pour la dot de sa femme Jehannette, évaluée à 800 réaux d'or, 18. V. 1384 (DGGE, p. 139). — Elle testa en faveur de sa fille Grède, 18. III. 1385 (n. s. 1386) (BCF: L 793, p. 1, 21. — DGA 202. — Arch. Couvent d'Estavayer, B<sup>2</sup>, 37). — Elle mourut le 1er des Ides de VIII. (AEF: Obituaire de Cugy) de l'année 1386, car le 22. VI. 1387 Girard, veuf de feu Jehannette, reconnaît devoir au curé d'Estavayer 18 sols lausannois de cens que sa femme avait légués pour son anniversaire (DGA 206. — BCF: L 793, p. 2). — Girard d'Estavayer, chevalier, épousa en secondes noces Marguerite de Billens (DGGE, p. 142).

42. *Aymon III*, fils d'Henri et d'Isabelle de Billens, donzel, prête quernet au comte de Savoie pour divers cens à Estavayer, 1403 (DGGE, p. 96). — La même année, son cousin Jehan (N° 40), prête hommage au comte Amédée pour les fiefs tenus par Aymon (DGGE, p. 46). — Il donne des garants pour la dot de sa sœur Marguerite, épouse de Jehan de Colombier, 12. IX. 1411 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 538). — Il est arbitre, avec Jehan et Anselme d'Estavayer, dans un différend entre Jehan de Forel et Jacques Griset, 19. XII. 1411 (DGA 235). — Il épousa, en premières noces, *Jehanne de Dompierre*, avant le 28. V. 1413, date du testament de son frère, Loys de Dompierre (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 237. — DGGE, p. 97). — Fille de Pierre de Dompierre et de Compagne de Seyssel, elle mourut avant le 29. IV. 1419, date d'une sentence arbitrale entre Antoine, comte de Gruyère, et les héritiers de Pierre et de Loys de Dompierre, au sujet du château de Palézieux (AEVaud. — MDR XXII, p. 333). — Aymon et son cousin Jehan nomment Henri Tronca d'Estavayer, chapelain de l'autel de l'Assomption, 13. IV. 1415 (BCF: L 793, p. 1). — Aymon épousa en deuxième noces *Jehanne de Colombier*, fille de Wuielleme, seigneur de Vuillerens, bailli de Vaud, et de Jehanne de Baulmes (DGGE, p. 97, 98).

— Il est héritier substitué de son cousin Jehan d'Estavayer (N<sup>o</sup> 40), 29. VI. 1420 (DGGE, p. 47, 97). — Témoin de la confirmation par Humbert, bâtard de Savoie, des privilèges accordés aux habitants d'Estavayer par Isabelle de Châlon, 19. II. 1421 (AT: Baronnie de Vaud, 20, Estavayer 63). — Lui, Isabelle, veuve de Jehan, et Hugonin fils de Jehan nomment Rodolphe de Faucigny comme chapelain de l'autel de l'Assomption, 12. VIII. 1422 (BCF: L 793, p. 40). — Il est caution pour une part de la dot d'Isabelle de Bussy, épouse d'Hugonin d'Estavayer, 1. VII. 1423 (DGA 252). — Anselme et Hugonin d'Estavayer et Humbert, bâtard de Savoie, coseigneurs d'Estavayer, et Aymon, donzel, et les bourgeois, passent une convention au sujet de la construction de la Chaussée, 24. IX. 1423 (Arch. Ville d'Estavayer, XV parch. N<sup>o</sup> 131. — BV, Droit d'Estavayer, 61). — Il est juge d'Estavayer pour Humbert, bâtard de Savoie, 1. IV. 1424 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 66). — Il achète pour 4 livres et 10 sols de Dom Théobald Jaquinod divers biens à percevoir sur la dîme d'Autavaux et de Montbrelloz, 4. VIII. 1426 (BCF: L 793, p. 30). — Il est caution de Loys d'Estavayer lors de son contrat de mariage avec Jehanne de Saint-Mauris, 17. IX. 1428 (DGA 263). — Il prête hommage à Amédée, duc de Savoie, 1430, (DGGE, p. 97). — Il amodie le grand four commun d'Aumont à Pierre Rey et à Jehan Berchier, X. 1431 (DGA 269). — Il achète pour 50 livres lausannoises de François de Moudon, agissant avec le consentement de son épouse Compagne d'Estavayer, la dîme de Bonvillars qui se percevait à Montbrelloz, Morens et Rueyres, 21. V. 1432 (DGA 271). — Il est député du duc de Savoie pour résoudre les difficultés qu'il avait avec Charles, duc de Bourbon, au sujet des limites des Dombes, 1436 (DGGE, p. 97). — Aymon et Jehan, fils de feu Jehan de Rovéréaz, et Isabelle leur mère, fille de feu Pierre de Dompierre, chevalier, reconnaissent devoir 90 livres lausannoises à Aymon d'Estavayer au nom de son fils Jacques, 4. XII. 1437 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 174). — Coseigneur de Molondin, il fait rénovier son fief en 1437 (BCF: L 793, p. 31). — Jehan Egro, de Fribourg, ayant obtenu un passement du bailli de Vaud contre Aymon, coseigneur d'Estavayer, Guillaume de Billens et Jacques d'Illens pour la somme de 1600 écus d'or, il fait saisir son domaine et ses rentes de Molondin, lundi après Quasimodo 1440 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 98). — Il a un différend avec le chapelain Jacques Briguet au sujet de la dîme d'Autavaux, 6. XII. 1441 (DGA 284). — Il est qualifié de seigneur de Rueyres dans un acte par lequel il ratifie une concession de pâquier audit Rueyres; mais il se réserve, pour lui et les siens, la juridiction sur ces biens, 28. VIII. 1442 (DGA 285. — Copie B. de Vevey). — Il est conseiller d'Estavayer, 1443 (DGA 288). — Aymon et Loys d'Estavayer assistent aux repas offerts à Jacques de Glâne qui vient d'être nommé châtelain d'Estavayer par Loys de Savoie, mercredi avant St-Valentin 1444 (DGA 311). — Aymon et Loys d'Estavayer, et les lieutenants, châtelains et bourgeois donnent leur consentement à l'ordre donné par Jaquet Voucheret aux propriétaires des Grande et Petite Rives de fermer leurs portes en temps de guerre, 23. I. 1447 (Arch. Ville d'Estavayer, XV parch. N<sup>o</sup> 317. — BV, Droit d'Estavayer, p. 75). — Aymon et Loys d'Estavayer président une assemblée de bourgeois, mercredi après St-Jean-Baptiste 1449 (BCF: L 793, p. 44). — Il prête reconnaissance au couvent d'Estavayer pour divers biens sis à Aumont, 8. I. 1451 (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup>, N<sup>o</sup> 87). — Aymon et Loys assistent à une assemblée des députés des Etats de Vaud, à Payerne, mardi avant la Toussaint 1452 (DGA 314). — Il est parmi les 200

gentilshommes nommés par le duc de Savoie comme garants de l'exécution du traité conclu entre lui et le roi Charles VIII, 27. X. 1452; cette liste le donne erronément comme seigneur de Chenaux (MDR VIII, p. 500. — DGGE, p. 97). — Aymon, son fils Jacques et 13 autres seigneurs promettent de se charger de tenir l'otage auquel le comte de Fribourg et de Neuchâtel pourra être astreint comme caution de la dot de Marguerite de Savoie, 28. V. 1453 (AE Neuchâtel, P<sup>3</sup> N<sup>o</sup> 10. — MDR 2e Série XV, p. 75, 293). — Il épousa, en troisième noces, *Amphia*, qui testa en faveur de son fils Henri, mais lui substitua, à défaut d'enfant, ses deux sœurs Marguerite et Jehanne d'Estavayer, 26. I. 1455 (DGA 320. — BCF: L 793, p. 1). — Il assiste au serment de Jacques, coseigneur d'Estavayer, de maintenir et de respecter les franchises d'Estavayer, 22. II. 1455 (DGA 320). — Il teste en faveur de ses fils Jacques et Henri, leur substituant, s'ils n'avaient pas d'enfants, son cousin Loys d'Estavayer, 9. IX. 1459 (DGA 324. — BCF: L 793, p. 2). — Il mourut avant le 7. III. 1461, date à laquelle Mermet Christine, procureur de Vaud, lauda l'aliénation de certains cens à Molondin faite par feu Aymon et par ses fils Jacques et Henri en faveur de Wuillerme de Baulmes (AEN: Fonds d'Estavayer, N<sup>o</sup> 150).

Sceau: Rond, 26 mm.; (s.)  $\text{AYM}$  (on)  $\text{DE}$   $\text{€}$ (stavaye); écu pallé à la fasce brochant, chargée de trois roses, sommé d'un heaume taré de profil et cimé de . . . ; 1453 (AEN: P 3, 10) (Pl. XVI, N<sup>o</sup> 5).

43. *Nicolette*, fille d'Henri et d'Isabelle de Billens, reçoit un legs par testament de Jaquette, fille de feu Rolet de Grandson d'Estavayer, 25. V. 1388 (BCF: L 793, p. 39). — Elle épousa, en 1389, *François de Goumoëns*, fils de Jehan et de Jehannette Robellin, seigneur de Biolley, copropriétaire, avec les de Fellens, de la dîme de Rue; cité de 1375 à 1420, année où il testa, le 9. V.; Nicolette testa le 6. IX. 1427 (DGGE, p. 49. — RGV II, p. 316).

44. *Marguerite*. Le donzel Aymon d'Estavayer, fils de feu Henri, donne Aymon d'Illens, donzel de Romont, François de Goumoëns et Jacques de Glâne comme garants de la dot de sa sœur Marguerite, épouse de *Jehan de Colombier*, fils de feu le chevalier Valter de Colombier (Colombier-Neuchâtel), 12. IX. 1411 (AEF: Titres d'Estavayer, 538). — Leur contrat de mariage est du 23. IV. 1412 (AEN: Henri Pigaud, not., vol. I, p. 43). — Il est mentionné pour la première fois 26. V. 1411; combourgeois de Berne 1424; chargé de différentes missions par le comte de Neuchâtel, en 1428 à Morges, en 1432 au Landeron et à la Neuveville, en 1434 à Morteau (MN: 1937, p. 41, 42). — Il fit un premier testament en 1427 ou 1428 (AEN: Henri Pigaud, not., vol. II, p. 1), puis un second le 7. V. 1449 (id.: J. de Grad, not., vol. II, p. 128) dans lequel il donne l'usufruit de ses biens à sa seconde épouse Jaqua de Domprez qui testa les 18. I. 1427 et 5. I. 1457 (MN 1937, p. 42).

45. *Hugonin*, fils de Jehan et d'Isabelle de Colombier, héritier testamentaire de son père, 29. VI. 1420 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 248. — DGGE). — Pierre Berchiez d'Aumont prête reconnaissance à Hugonin, fils de feu Jehan, et à Isabelle sa mère, 21. I. 1421 (n. s. 1422) (DGA 248). — François de Bussy, de Romont, fils de feu Jehan, donne, par contrat de mariage à sa fille *Isabelle de Bussy*, épouse future d'Hugonin, 365 écus d'or au coin du roi de France, 31. V. 1422 (DGGE, p. 49. — DGA 250. — BCF: L 793, p. 25). — Il épousa Isabelle de Bussy avant le 7. VI. 1422, date à laquelle Hugonin reconnaît avoir reçu de François de Bussy 365 écus d'or

comme dot de sa femme Isabelle (BCF: L 793, p. 30). — Hugonin, sa mère Isabelle et Aymon, fils de feu Henri d'Estavayer, nomment Rodolphe de Faucigny comme chapelain de l'autel de l'Assomption, 12. VIII. 1422 (BCF: L 793, p. 40). — Hugonin, coseigneur d'Estavayer, Font, St. Martin-du-Chêne et Molondin, et Isabelle sa mère donnent leur dîme de Bussy en hypothèque d'une partie de la dot d'Isabelle de Bussy, soit pour 214 florins reçus; Aymon, fils de feu Henri d'Estavayer, en est caution, 1. VII. 1423 (DGA 252). — Anselme et Hugonin d'Estavayer, et Humbert bâtard de Savoie, coseigneurs d'Estavayer, Aymon d'Estavayer et les bourgeois de la villè passent un contrat pour la construction de la Chaussée, 24. IX. 1423 (Arch. Ville d'Estavayer, XV parch. N° 131. — BV, Droit d'Estavayer, p. 61). — La bourgeoisie, le conseil et la communauté d'Estavayer prêtent reconnaissance à Hugonin, 23. III. 1423 (n. s. 1424) (AEF: Grossè d'Estavayer 124, p. 149. — BV, Droit d'Estavayer, p. 64 ss.). — Il a un différend avec le couvent d'Estavayer au sujet de cens dûs à Bussy; le conflit est arbitré par Jacques de Glâne et Othonin de Lavigny, ensuite de quoi Hugonin est libéré de ces cens mais reconnaît devoir au couvent une rente de 10 sols pour en avoir reçu un capital de 10 livres lausannoises, 9. II. 1425 (n. s. 1426) (Arch. Couvent d'Estavayer, A<sup>2</sup> N° 80, B<sup>2</sup> N° 90. — DGA 256). — Il teste en faveur de ses frères Loys et François, donne 1000 florins d'or à sa fille Marguerite et 30 florins d'or à son épouse Isabelle de Bussy, 29. VIII. 1427 (DGGE, p. 49. — BCF: L 793, p. 25, 96. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V). — Pierre de Chinaul, abbé de Théla, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin et de son frère Henri, 4. XII. 1431 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 31). — Il mourut avant le 16. V. 1432, date à laquelle son frère Loys apparaît comme coseigneur d'Estavayer (Arch. Ville d'Estavayer, XV parch. N° 214. — BV, Droit d'Estavayer, p. 68). — Veuve, Isabelle de Bussy épousa successivement Philibert de Blonay, mort avant le 20. XI. 1438, François de Valleyse, puis Antoine de Montagny (AEF: Quernet 83, p. 1 ss.). — Elle était déjà femme d'Antoine de Montagny, seigneur de Brissogne, le 28. XII. 1452 (Arch. Couvent d'Estavayer, F<sup>2</sup>, p. 52. — BCF: L 793, p. 6), mais en était veuve le 6. XII. 1470 (BCF: L 793, p. 52).

46. *Loys I*, fils de Jehan et d'Isabelle de Colombier, mentionné au testament de son père, 29. VI. 1420 (DGA 248). — Il est sous la tutelle de sa mère, 21. I. 1421 (n. s. 1422) (DGA 248. — DGGE, p. 47. — BCF: L 793, p. 25). — Il apparaît au contrat de mariage de son frère Hugonin, 31. V. 1422 (DGGE, p. 49). — Loys et François sont héritiers testamentaires de leur frère Hugonin, 29. VIII. 1427 (BCF: L 793, p. 25). — Il épousa, par contrat du 17. IX. 1428, *Jehanne de Saint-Mauris*, de Salins, fille de Perrin et de Jehanne qui était fille de Nicolet Palouset et de Nicolette d'Estavayer (N° 266); la dot de Jehanne est fixée à 2500 florins de 12 sols (DGA 263. — DGGE, p. 50. — BCF: L 793, p. 30). — Elle testa en faveur de ses trois fils Claude, Humbert et Jean, 15. X. 1451 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Coseigneur d'Estavayer à la mort de son frère Hugonin, il est cité la première fois comme tel le 16. V. 1432 (Arch. Ville d'Estavayer, XV parch. N° 214. — BV, Droit d'Estavayer, p. 68). — Il s'engage à payer 8 sols de cens annuel au couvent d'Estavayer pour l'anniversaire de son frère Jehan, moine à Payerne, cens que ce dernier avait légué par son testament, 29. XII. 1433 (DGA 277). — Jacques de Forel, coseigneur de Font, reconnaît que Loys doit avoir la moitié des focages de Font, 30. III. 1434 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 490). — Il est caution, avec d'autres,

de François de Moudon pour la dot de 400 livres lausannoises donnée par ce dernier à sa fille Marguerite, épouse de Pierre de Curtille, ensuite de quoi François de Moudon leur donne une gardance de dam, 10. VI. 1434 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 101. — ASHF VIII, p. 187). — Loys d'Arbignon lui cède le droit de racheter plusieurs cens qui lui avaient été vendus dans la seigneurie de Molondin, 24. VI. 1436 (DGGE, p. 50). — Il cautionne, pour 30.000 réaux, le duc Loys de Savoie en faveur de LLEE de Berne et de Fribourg; le duc l'appelle, dans cet acte, son « cher et féal chambellan », 1441 (DGA 284. — DGGE, p. 50). — Egalement caution du duc auprès de François, comte de Gruyère, 24. XI. 1441 (DGA 284). — Loys d'Estavayer et Georges de La Molière sont arbitres dans un différend relatif à la dîme d'Autavaux, 6. XII. 1441 (id.). — Il est membre du conseil d'Estavayer, 1443, 1455 (DGA 288. — BCF: L 793, p. 21). — Il est présent au serment de fidélité prêté par les sujets de la seigneurie de Saint-Aubin (Fribourg) à leur seigneur Antoine Anglais, 31. XII. 1443 (Arch. Village de St. Aubin, N° 61. — FB, St. Aubin, p. 29). Loys et Aymon d'Estavayer assistent aux repas offerts à Jacques de Glâne qui vient d'être nommé châtelain d'Estavayer par Loys de Savoie, mercredi avant St. Valentin 1444 (DGA 311). — Il reconnaît devoir au couvent d'Estavayer la somme de 50 livres lausannoises pour la dot de sa fille Isabelle qui entrait au couvent, 30. XI. 1449 (DGA 306. — BCF: L 793, p. 16). — Loys et Aymon d'Estavayer assistent à une assemblée des députés des Etats de Vaud, à Payerne, mardi avant la Toussaint 1452 (DGA 314). — Loys, coseigneur d'Estavayer, et quatorze autres seigneurs promettent de se charger de tenir l'otage auquel le comte de Fribourg et de Neuchâtel pourrait être astreint comme caution de la dot de Marguerite de Savoie, 28. V. 1453 (AEN: P<sup>3</sup>, N° 10. — MDR 2e Série XV, p. 75, 293). — Il épousa, en secondes noces, avant le 6. IV. 1452 (AEF: Fonds d'Estavayer) *Nicolette de Châtonnaye*, veuve de Pierre de Glâne, fille de Jacques, seigneur de Vuissens, et de Marguerite de Vuillens; elle apporta à son mari une part de la seigneurie de Mézières (MDR 2e Série XIV, p. 446). — Guillaume d'Avenches et son fils Othon réclament à Nicolette de Châtonnaye, épouse de Loys, les titres de la donation que Pierre de Glâne, premier mari de Nicolette, leur avait faite de tous ses biens dans le territoire de La Molière; il s'en suivit un conflit à la suite duquel Loys d'Estavayer dût payer 100 florins à Guillaume d'Avenches, 21. V. 1455 (DGA 321). — Il assiste au serment de Jacques, coseigneur d'Estavayer et seigneur de Chenaux, de maintenir et de respecter les franchises d'Estavayer, 22. II. 1455 (n. s. 1456) (DGA 320). — Il teste en faveur de ses enfants du premier lit, Claude, Humbert et Jehan, et du second lit, Pierre; il donne à Claude la coseigneurie d'Estavayer, à Jehan les coseigneuries de Font et de Bussy, à Pierre celles de St. Martin et de Molondin, et à Humbert une pension annuelle, 12. VIII. 1459 (DGA 324. — DGGE, p. 50, 51. — BCF: L 793, p. 97. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V). — Il est l'héritier substitué d'Aymon fils d'Henri d'Estavayer, 9. IX. 1459 (BCF: L 793, p. 2). — Nicolette de Châtonnaye teste en faveur de son fils Pierre d'Estavayer, 1463 (DGA 324. — DGGE, p. 51). — Loys mourut avant le 31. I. 1460, date à laquelle son fils Claude apparaît comme coseigneur d'Estavayer, (Arch. Ville d'Estavayer: XV parch. 427. — BV Droit d'Estavayer, p. 87).

Sceau: Rond, 27 mm.: S: LOY (de) STAVAY; écu pallé à la fasce brochant chargée de trois roses, penché, timbré d'un heaume de profil à lambrequins, cimé d'une gaine d'où sort une touffe de plumes de héron; supports: deux lions; 1453 (AEN: P 3, 10), 1454 (AEF: Stadtsachen B, N° 35) (Pl. XVI, N° 6).

47. *François I*, fils de Jehan et d'Isabelle de Colombier, héritier testamentaire de son père, 29. VI. 1420 (DGA 248). — Il est sous la tutelle de sa mère Isabelle, 21. I. 1421 (n. s. 1422) (DGA 248. — DGGE, p. 47. — BCF: L 793, p. 25). — Il apparaît au contrat de mariage de son frère Hugonin, 31. V. 1422 (BCF: L 793, p. 25). — Loys et François d'Estavayer sont héritiers testamentaires de leur frère Hugonin, 29. VIII. 1427 (id.). Il vivait encore en 1429 (DGGE, 49).

48. *Jehan V*, fils de Jehan et d'Isabelle de Colombier, héritier testamentaire de son père, 29. VI. 1420; il était alors déjà moine au couvent de Payerne (DGA 248. — DGGE, p. 47). — Il apparaît au contrat de mariage de son frère Hugonin, 31. V. 1422 (BCF: L 793, p. 25). — Il vivait encore en 1429 (La Chesnaye Desbois). — Il mourut avant le 29. XII. 1433, date à laquelle son frère Loys s'engagea à payer 8 sols de cens annuel au couvent des Dominicaines d'Estavayer pour son anniversaire, ordonné par son testament (DGA 277).

49. *Pétronille*, fille de Jehan et d'Isabelle de Colombier, héritière testamentaire de son père, 29. VI. 1420; elle était alors déjà mariée à *Loys d'Arbignon*, donzel, fils de Bartholomé (DGA 248. — DGGE, p. 47). — Ils sont mentionnés au contrat de mariage d'Hugonin d'Estavayer, 3. V. 1422 (BCF: L 793, p. 25. — DGA 250). — Loys d'Arbignon cède à Loys d'Estavayer le droit de racheter plusieurs cens qui lui avaient été vendus dans la seigneurie de Molondin, 24. VI. 1436 (DGGE, p. 50). — Ils vivaient encore lors du testament de Loys d'Estavayer, 12. VIII. 1459 (BCF: L 793, p. 97).

50. *Wuillaume V*, fils de Jehan et d'Isabelle de Colombier; Jehan d'Estavayer, chevalier, du consentement de son épouse Isabelle et de son fils Wuillaume, vend divers cens à Mermet Pérusset, 15./22. VIII. et 12. X. 1417 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 17). — Comme il n'est pas mentionné au testament de son père, il mourut probablement avant cette date, 29. VI. 1420 (DGA 248).

51. *Henri IV*, fils de Jehan, n'est pas mentionné dans le testament de son père, du 29. VI. 1420 (DGA 248). — Pierre de Chinaul, abbé de Théla, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin, coseigneur d'Estavayer, et d'Henri, son frère, 4. XII. 1431 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 31); le texte de ce document ne serait-il pas fautif, et ne s'agirait-il pas ici de Henri V, fils d'Aymon III, cousin et non pas frère d'Hugonin?

52. *Marguerite*, fille de Jehan et d'Isabelle de Colombier, était la femme de noble *Wuillaume Banderet*, d'Yverdon, en 1420 (PP Notes).

53. *Jacques II*, fils d'Aymon et de Jehanne de Dompierre, héritier partiel de son oncle Loys de Dompierre, selon testament du 28. V. 1413 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGGE, p. 97. — DGA 237). — Il est sous la tutelle de son père, 29. IV. 1419 (AEV. — MDR XXII, p. 333). — Il épousa en premières noces noble *Jehannette Risch* (Divitis) de Fribourg, fille de Pierre, 1427 (DGGE, p. 100). — Il aberge à Marguerite, épouse de Nicod Blanc de Sévaz, plusieurs terres audit Sévaz, 1437 (DGGE, p. 99). — Aymon et Jehan de Rovéréaz et Isabelle, leur mère, fille de feu Pierre de Dompierre, chevalier, reconnaissent devoir 90 livres lausannoises à Aymon d'Estavayer, au nom de son fils Jacques, 4. XII. 1437 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 174). — Il assiste à une assemblée des bourgeois d'Estavayer, mercredi après St. Jean-Baptiste 1449 (BCF: L 793, p. 44). — Il épousa en secondes noces *Guille-*

*mette d'Avenches*; par son testament du 21. IV. 1453, Catherine Champion, veuve d'Ulrich d'Avenches, lègue 100 livres à sa fille Guillemette, épouse de Jacques d'Estavayer (BCF: L 793, p. 1. — DGA 316). — Aymon et son fils Jacques, et 13 autres seigneurs promettent de se charger de tenir l'otage auquel le comte de Fribourg et de Neuchâtel pourrait être astreint comme caution de la dot de Marguerite de Savoie, 28. V. 1453 (AEN: P<sup>3</sup>, N<sup>o</sup> 10. — MDR 2e Série XV, p. 75, 293). — Il prête quernet en faveur de l'évêque de Lausanne, 10. IX. 1456 (AEF: Quernet N<sup>o</sup> 20). — Il accompagne Loys de Savoie à Chypre, 1459 (DGGE, p. 99). — Jacques et son frère Henri sont héritiers testamentaires de leur père, 9. IX. 1459 (BCF: L 793, p. 2. — DGA 324). — Jacques et Henri, frères, aliènent plusieurs cens à Molondin en faveur de Guillaume de Baulmes, 7. III. 1460 (DGGE, p. 98, 100). — Il a un différend avec Petermann de Goumoëns, 1461 (DGGE, p. 100). — Donzel, il prête reconnaissance en faveur du couvent d'Estavayer pour un pré sous Bussy, 26. X. 1466 (BCF: L 793, p. 15, 52). — Il teste en faveur de son fils Antoine et choisit sa sépulture en l'église de Romont, dans la chapelle des SS. Tiburce et Valérien, 9. VIII. 1468 (DGA 335. — BCF: L 793, p. 1). — Il était coseigneur de Molondin et de Sévaz, et seigneur de Villaranon (DGGE, p. 99).

54. *Nicolette*, fille d'Aymon et de Jehanne de Dompierre, héritière partielle de son oncle Loys de Dompierre, par testament du 28. V. 1413 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGGE, p. 97. — DGA 237). — Elle est sous la tutelle de son père, 29. IV. 1419 (AEV. — MDR XXII, p. 333). — Elle teste et donne 20 sols de cens au clergé d'Estavayer, 24. VI. 1421 (DGA 250).

55. *Henri V*, fils d'Aymon et d'Amphia, est présent, à Estavayer, dans la maison du comte de Romont, à une garantie donnée par Jehan de Treytorrens en faveur de LLEE de Fribourg, 22. XII. 1441 (AEF: 1ère coll. des lois N<sup>o</sup> 672b, p. 228. — RDF VIII, p. 184). — Henri et Claude d'Estavayer, Claude de Treytorrens, Othonin et Nicod de Moudon, et François de Bionnens assistent à des joutes à Romont; le conseil d'Estavayer leur fit présent à cette occasion de 12 florins d'Allemagne, 1. V. 1451 (DGA 312). — Il est héritier testamentaire de sa mère Amphia; en cas de non descendance, ses sœurs Marguerite et Jehanne lui sont substituées, 26. I. 1455 (DGA 320. — BCF: L 793, p. 1). — Jacques et Henri, frères, sont héritiers testamentaires de leur père, 9. IX. 1459 (DGA 324. — BCF: L 793, p. 2). — Il est nommé membre du conseil d'Estavayer de la part de Monseigneur de Savoie, 29. I. 1459 (Arch. Ville d'Estavayer: Manual I, p. 1. — BV, Droit d'Estavayer, p. 86). — Jacques et Henri, frères, aliènent plusieurs cens à Molondin en faveur de Guillaume de Baulmes, 7. III. 1460 (DGGE, p. 98, 100). — Pierre Burriguin prête reconnaissance en faveur d'Henri, fils de feu Aymon, 23. VIII. 1465 (AEF: Titres d'Estavayer, N<sup>o</sup> 67). — Henri, avec les seigneurs et les bourgeois, nomment Pierre Engleis comme gouverneur d'Estavayer, 1. I. 1467 (Arch. Ville d'Estavayer: Manual I, p. 36 quinter. — BV, Droit d'Estavayer, p. 94). — Les d'Illens de Cugy ont un différend avec les de Glâne, Claude d'Estavayer, Henri et son neveu Antoine d'Estavayer, au sujet de la grande dîme de Cugy, Aumont, Vesin et Montet, 12. V. 1472 (DGA 336). — Il est encore membre du conseil d'Estavayer, 22. II. 1474 (Arch. Ville d'Estavayer: XV parch. N<sup>o</sup> 514. — BV, Droit d'Estavayer, p. 95). — Henri d'Estavayer et Humbert de Pontherose sont envoyés en ambassade auprès du chapitre de Lausanne au sujet de 39 livres lausannoises que la ville ne pouvait lui payer, 6. I. 1476